

1 LA LOI AUTORISE TOUT CE QU'ELLE N'INTERDIT PAS

Dans la pratique :

- Les ateliers sont dispensés à l'hôpital
- Avec plusieurs ateliers consécutifs
- L'intervention de plusieurs professionnels
- Et la nécessité d'une coordination

DONC : c'est une activité logiquement «facturable» comme une activité de jour.

3 UNE CASCADE D'ABROGATIONS

- L'instruction du 10 septembre 2020 : le seul texte juridiquement valide aujourd'hui: - Un GHS «intermédiaire» si 3 activités et un GHS «plein» à partir de 4 interventions - Coordination par un médecin - Production d'un compte-rendu.
- La seule à mentionner l'ETP comme «acte cotable»
- Actes réalisables hors les murs
- L'entretien par un professionnel paramédical dans le cadre d'un parcours personnalisé de soins peut être «dénombré»
- Création d'un rescrit tarifaire : une opportunité de saisir l'État et la CNAM sur une question précise dont la réponse sera jurisprudentielle.

5 QUELQUES CONTRAINTES À RESPECTER

- Admission en HDJ
- Bilan initial
- Coordination médicale
- Au moins 3 interventions sur le même séjour
- Nécessité liée à l'état du malade (impossible à domicile)
- Interventions pluriprofessionnelles successives
- Même en ville
- Dossier Médical ouvert
- Synthèse médicale type RSS

2 LA CIRCULAIRE FRONTIÈRES DU 31 AOÛT 2006

Précise les 3 conditions sine qua non à remplir pour être éligible à une cotation en GHS :

- Une entrée dans une structure agréée HDJ
- Au moins 3 Professionnels de Santé différents et successifs
- Une synthèse médicale

4 LA CCAM

C'est un code procédural qui se substitue aux autres codes de classification et de tarification. Une «intervention» c'est un acte technique, diagnostique ode traitement y compris les actes intellectuels de bilan, à l'exclusion des actes «cotables NGAP» toute intervention d'un professionnel du champ de la santé ou du secteur médico-social peut être dénombrée (présentiel ou non ; distanciel ou pas) en cas d'activité collective intervention enregistrée pour chaque participant.

6 EN CONCLUSION

Rien ne semble s'opposer à ce que les activités d'ETP soient regroupées par trois ou quatre séances au cours d'un même séjour et facturées selon le principe des GHS à la CPAM.

Le rescrit tarifaire une arme à un seul coup !



- 1 PRÉAMBULE
- 2 LA CIRCULAIRE FRONTIÈRE DU 31 AOÛT 2006
- 3 LES TEXTES EN VIGUEUR
- 4 RAPPORT À LA CLASSIFICATION COMMUNE DES ACTES MÉDICAUX (CCAM).
- 5 QUELQUES CONTRAINTES À RESPECTER
- 6 EN CONCLUSION

Unité Transversale et Territoriale d'Éducation des Patients de Saintonge

utep-saintonge.fr

N° de SIREN : 848750824

Association déclarée sous le n°: W174006273

☎ 05 46 38 49 51 | 📞 06 45 42 37 46

18 boulevard Guillet Maillet - 17100 Saintes

contact@utep-de-saintonge.fr

Pièces à Télécharger

Documents accessibles en flashant le QR Code ci-contre ou sur le [site internet de L'UTEP](http://site.internet.de/LUTEP) à la rubrique : **PORTE DOCUMENTS**, puis : **PUIS FICHES ACTIONS**

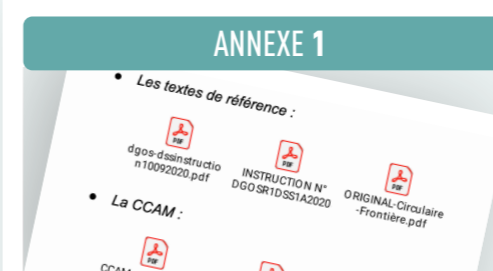


Fiche Action 23-02



PROGRAMMES D'ETP & HOSPITALISATIONS DE JOUR...

ANNEXE 1



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES
[en savoir plus](#)

PODCAST - épisode 4

Animé par Dominique Marouby



PROGRAMMES D'ETP & HOSPITALISATIONS DE JOUR...